

Communiqué au 5 mars 2020

Compte-tenu du caractère très évolutif de l'épidémie de COVID-19, l'AEFE a mis à jour ses recommandations au regard des mesures prises par le ministère des solidarités et de la Santé (MSS) pour les personnes de retour de zone d'exposition. **Cependant, il convient de toujours prendre l'attache des autorités sanitaires locales et d'appliquer leurs recommandations prioritairement.**

A ce jour, les zones d'exposition sont les suivantes :

- Chine (Hong Kong et Macao compris)
- Singapour
- Corée du Sud
- Iran
- Italie
- Zones de circulation actives du virus en France définies par l'Agence régionale de Santé (communes de l'Oise, la Balme Haute Savoie, communes du Morbihan)

Par principe de précaution, les mesures suivantes sont appliquées :

1. En matière de voyage scolaire et de déplacements d'élèves en Asie et vers l'Asie, en Italie et vers l'Italie, en France et vers la France

L'Agence a décidé, par principe de précaution, le report des échanges scolaires, dans le cadre d'ADN-AEFE, et l'annulation des voyages et regroupements sportifs ou culturels en Asie et vers l'Asie, en Italie et vers l'Italie, en France et vers la France durant le mois de mars. Cette mesure pourra être amenée à évoluer en fonction de la situation épidémiologique.

Dans ce cadre, pour les autres pays, il est rappelé que tout échange scolaire doit faire l'objet d'un accord préalable des postes diplomatiques, de départ et de destination.

2. Consignes pour les établissements amenés à accueillir des élèves en provenance des zones d'exposition

Les chefs d'établissement appliqueront les mesures suivantes, après avoir pris l'attache du poste diplomatique :

Plusieurs cas sont envisageables :

- a) **Dans les pays où aucun cas de covid19 n'a été déclaré**, il est demandé aux chefs d'établissement devant recevoir des élèves en provenance des zones d'exposition, après avoir pris attache du poste diplomatique, **et sous réserve des décisions prises par les autorités sanitaires locales**, d'appliquer **le principe de confinement durant 14 jours** avant d'être autorisés à entrer dans l'établissement.

Ce principe s'applique également aux parents d'élève, aux enseignants et aux autres personnels de l'établissement concernés.

- b) **Dans les pays où des cas isolés sont déclarés**, il est demandé aux chefs d'établissement devant recevoir des élèves en provenance des zones d'exposition, après avoir pris attache du poste diplomatique, **et sous réserve des décisions prises par les autorités sanitaires locales**, d'appliquer **le principe de confinement durant 14 jours** avant d'être autorisés à entrer dans l'établissement.

Ce principe s'applique également aux parents d'élève, aux enseignants et aux autres personnels de l'établissement concernés.

- c) **Dans les pays où des zones de circulation du virus sur le territoire national ont été identifiées**,
- **Si les autorités locales ont pris une mesure de confinement, les chefs d'établissement devront appliquer les décisions prises par les autorités locales**
 - **En l'absence de mesure prise par les autorités locales, les chefs d'établissements appliquent les mêmes règles qu'en France et la règle du maintien en quatorzaine n'est plus nécessaire.**

Pour mémoire, sur le territoire national, pour toute personne ayant séjourné dans une zone où circule activement le virus dans les 14 jours précédents, les mesures suivantes sont préconisées à ce jour par le Ministère des solidarités et de la Santé :

- Surveillez votre température 2 fois par jour
- Surveillez l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...)
- Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique
- Évitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...)
- Évitez de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...)
- Évitez toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...)
- Travailleurs/étudiants : vous pouvez retourner travailler en l'absence de symptômes. Si possible, privilégiez le télétravail
- Les enfants, collégiens, lycéens peuvent être envoyés à la crèche, à l'école, au collège ou au lycée

Il est demandé à tout chef d'établissement (EGD et conventionnés) de signaler immédiatement au chef de poste, qui informera le Département, et à l'AEFE, tout cas de maladie. Les établissements partenaires, pour leur part, doivent informer de la même manière les chefs de poste.